

VILLE DE PLAISANCE DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 6 février 2013**

L'an deux mille treize, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis SOUBABERE, Maire.

Etaient présents : Mr SOUBABERE. Mme MUSSET. Mr LAVEDAN. Mme COSTES. MM. PAGES. K'DELANT. Mmes DUCOURNAU. BERTRAND. LASNAVERES. PION. JACOMIN. MM. LADEVEZE. RICHELLE. Absents excusés : Mr DE LAVENERE (pouvoir à Mr PAGES). DE WOLF (pouvoir à Mr SOUBABERE). Secrétaire de séance : Mme DUCOURNAU.

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date d'affichage : 28 janvier 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

2 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Plaisance du Gers – zones U, AU, AU0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, AU et AU 0 du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (UA, UB, UT, UX), AU et AU0 du Plan Local d'Urbanisme ;

Dit que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme et après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme (à savoir, Monsieur le Sous Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat, Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires, au Greffe du Tribunal de Grande Instance et au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance).

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

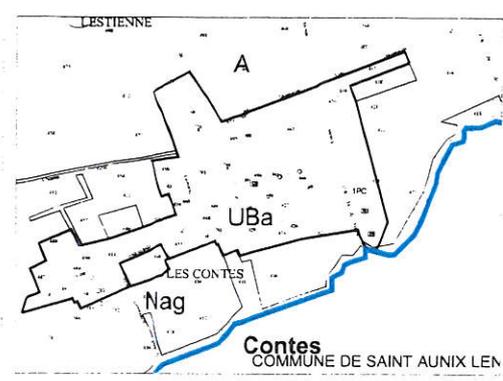
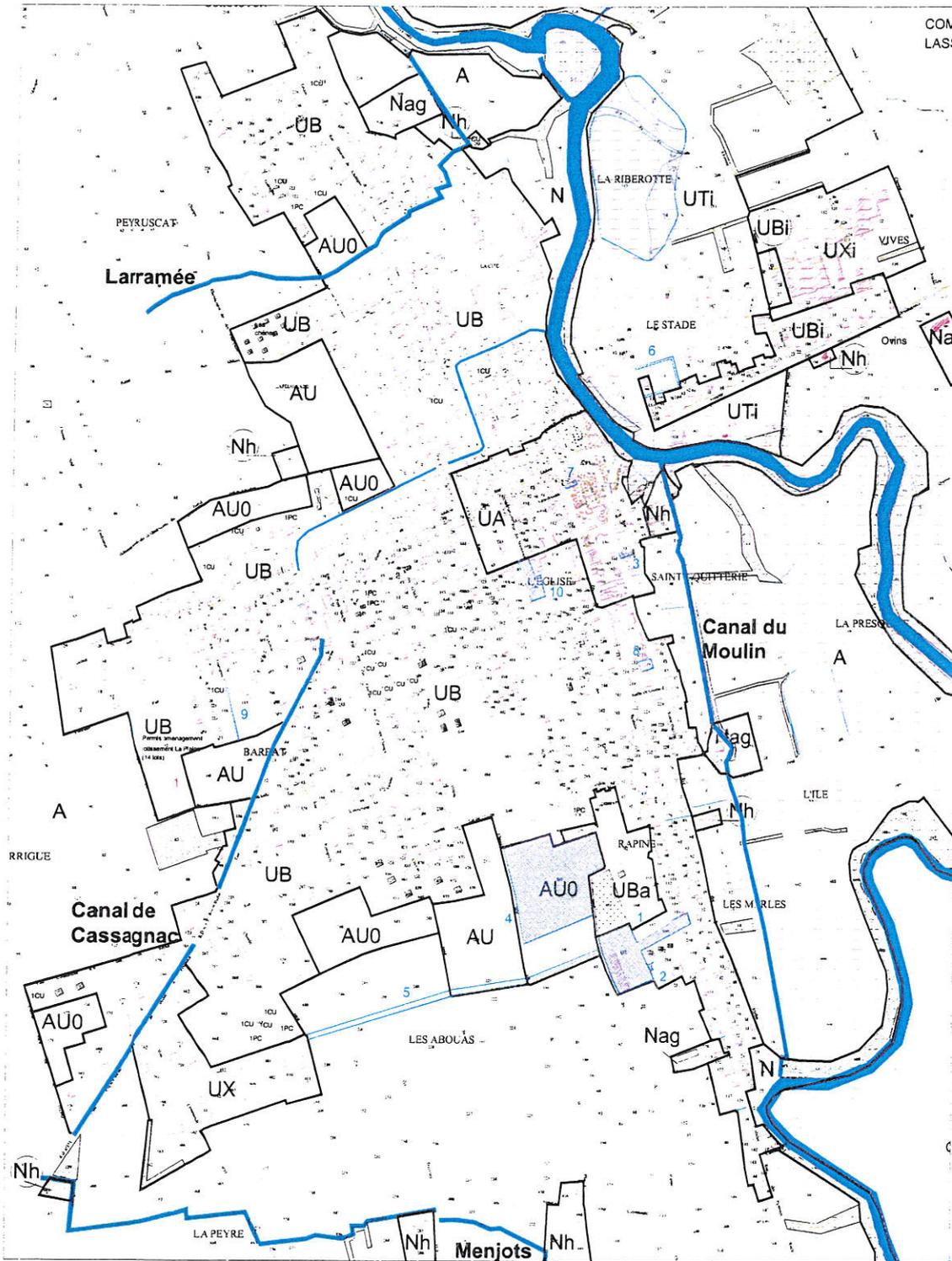
Autorise le maire ou l'adjoint délégué à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Régis SOUBABERE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 13/02/2013 et de la publication – notification du 11/02/ 2013



- ZONE INONDABLE** (Zones rouge et bleu. Projet: PPRI Juin 2011)
- ESPACE BOISES CLASSES
- EMPLACEMENT RESERVE (voir liste)
- SERVITUDE D'URBANISME (ART. 123-2b CU) (voir liste)
- TRAME BLEUE

LISTE DES EMBLEMES RESERVES

N°	DESTINATION	SURFACE	REMERCIEMENTS
1	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
2	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
3	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
4	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
5	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
6	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
7	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
8	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
9	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement
10	Emplacement de services et commerces	200 m ²	Emplacement

LISTE DES SERVITUDES D'URBANISME

N°	DESTINATION	SURFACE	REMERCIEMENTS
1	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
2	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
3	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
4	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
5	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
6	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
7	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
8	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
9	Servitude de passage	20 m ²	Servitude
10	Servitude de passage	20 m ²	Servitude

**GERS
PLAISANCE**

**PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

ELABORATION

AMERIS-Études

Approuvé le :

Établi le :

REGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
PARTIES URBAINES
1/2500

4.3